

# Rapport du commissaire aux comptes sur l'autorisation d'attribution d'actions gratuites existantes ou à émettre

## **Agripower France**

Société anonyme  
au capital de 350 432 €  
9 bis, rue de la Métallurgie  
44470 Carquefou

**Assemblée générale mixte du 25 novembre 2022**  
**Résolution n°14**

## **Grant Thornton**

SAS d'Expertise Comptable et  
de Commissariat aux Comptes  
au capital de 2 297 184 €  
inscrite au tableau de l'Ordre de la région  
Paris Ile de France et membre  
de la Compagnie régionale de Versailles  
et du Centre  
632 013 843 RCS Nanterre  
29, rue du Pont  
92200 Neuilly-sur-Seine

# Rapport du commissaire aux comptes sur l'autorisation d'attribution d'actions gratuites existantes ou à émettre

Agripower France

Assemblée générale mixte du 25 novembre 2022

Résolution n°14

Aux actionnaires,

En notre qualité de commissaire aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par l'article L. 225-197-1 du code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur le projet d'autorisation d'attribution d'actions gratuites existantes ou à émettre au profit des bénéficiaires déterminés par le conseil d'administration parmi les membres du personnel et les dirigeants mandataires sociaux de la Société ou des sociétés ou groupements qui lui sont liés dans les conditions prévues à l'article L. 225-197-2 du code de commerce et les mandataires sociaux visés à l'article L. 225-197-1, II, opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer.

Le nombre total d'actions susceptibles d'être attribuées au titre de la présente autorisation ne pourra être supérieure à 100 000 actions de 0,10 euro de valeur nominale et s'imputera sur le plafond global des Bons de Souscription d'Actions (BSA) et des Bons de Souscription de Parts de Créateurs d'Entreprise à émettre en vertu des 15<sup>ème</sup> et 16<sup>ème</sup> résolutions.

Votre conseil d'administration vous propose, sur la base de son rapport, de l'autoriser pour une durée de 38 mois à attribuer des actions gratuites existantes ou à émettre.

Il appartient au conseil d'administration d'établir un rapport sur cette opération à laquelle il souhaite pouvoir procéder. Il nous appartient de vous faire part, le cas échéant, de nos observations sur les informations qui vous sont ainsi données sur l'opération envisagée.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté notamment à vérifier que les modalités envisagées et données dans le rapport du conseil d'administration s'inscrivent dans le cadre des dispositions prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur les informations données dans le rapport du conseil d'administration portant sur l'opération envisagée d'autorisation d'attribution d'actions gratuites.

Saint-Grégoire et Neuilly-sur-Seine, le 09 novembre 2022

Le commissaire aux comptes

**Grant Thornton**

**Membre français de Grant Thornton International**



Stéphane Bougreau  
Associé



Laurent Bouby  
Associé